



Informations relatives à l'importation de légumes congelés (LC)

Important : Avant de consulter les présentes informations, veuillez lire attentivement les informations générales sur l'importation de produits agricoles sous www.import.ofag.admin.ch -> informations complémentaires

Comment l'importation des LC est-elle réglée ?

Pour les importations de LC, dans la plupart des cas, vous avez besoin d'un permis général d'importation (PGI). Le PGI est exempt de frais ; la demande peut être adressée à l'Office fédéral de l'agriculture OFAG. Le formulaire est disponible sous www.import.ofag.admin.ch.

Une liste des numéros du tarif des douanes soumis au PGI est annexée au bas de cette information.

Pour importer au taux bas (taux du contingent; TC) vous avez besoin d'une part de contingent (PCT). Les détenteurs de PGI sont autorisés à importer au taux élevé (taux hors contingent ; THC) en quantités illimitées.

Comment puis-je obtenir une part de contingent ?

Le contingent tarifaire de 4 950 tonnes par année est réparti selon les critères suivants¹ :

- 1 733 tonnes (35 pour cent) selon les importations effectuées au TC et au THC pendant une période de trois ans qui échoit le 30 septembre de l'année précédant la période contingente (année civile).
- 3 217 tonnes (65 pour cent) selon les prises en charge ou selon les mandats de transformation (prise en charge, voir ci-dessous).

Si, durant la période échue avant le 30 septembre de l'année précédente, vous n'avez ni importé de LC ni fait valoir une prise en charge, vous ne recevez pas de part sur le contingent annuel. Si vous avez reçu votre PGI durant le semestre précédent de l'année en cours, une part de contingent vous est attribuée prise sur la quantité de 5 tonnes mises à disposition chaque semestre pour les nouveaux détenteurs de PGI.

En tant que détenteur de PGI vous avez aussi la possibilité, au moyen de cessions, d'utiliser une part de contingent d'autres ayants droit.

Prise en charge – prestations en faveur de la production suisse

Pour le contingent tarifaire des LC, vous pouvez annoncer les prises en charge suivantes :

- Des légumes frais suisses que vous avez repris directement de la production et transformés dans votre propre entreprise.
- Des légumes frais suisses qui ont été transformés à votre demande par une autre entreprise (mandat de transformation).

Avec les mandats de transformation, c'est le plus souvent l'usine de transformation qui prend en charge les légumes directement auprès de la production. Pour cette raison, il est nécessaire

¹ Selon art. 11 OIELFP ([RS 916.121.10](http://www.admin.ch/sr/916/121/10))

d'annoncer les prises en charge auprès de la production séparément des quantités concernées par les mandats de transformation. L'entreprise de transformation confirme que la prise en charge est à comptabiliser sur le PGI du mandant au moyen de la « déclaration de transmission ».

La liste définitive des légumes que vous pouvez annoncer comme prises en charge est mentionnée dans le formulaire « Demande ». Vous pouvez annoncer les prises en charge et les mandats de transformation à l'OFAG jusqu'au 15 octobre. Les chiffres des prises en charge de l'année passée suffisent (1^{er} octobre jusqu'au 30 septembre). Les données des deux années précédentes sont reprises automatiquement. Le formulaire de demande sera disponible sur ekontingente.

Liste des Nos du Tarif des douanes soumis au PGI

Pour les importations des Nos du Tarif des douanes du tableau ci-dessous, vous avez besoin d'un PGI pour les légumes congelés. Des informations plus précises sont disponibles au sous-chapitre 0710 du Tarif des douanes sous www.tares.ch.

Taux du contingent TC			Taux hors contingent THC	
No du tarif	Clé statistique	fr. par 100 kg brut	No du tarif ²	fr. par 100 kg brut
0710.2110	011 und 012 ³	55.00	0710.2190	170.00
0710.2291	000	55.00	0710.2299	170.00
0710.3011	000	55.00	0710.3019	170.00
0710.8011	011 bis 024 ⁴	55.00	0710.8019	170.00
0710.9011	011 und 099 ⁵	55.00	0710.9019	170.00

Augmentation du contingent tarifaire

L'OFAG peut temporairement augmenter le contingent pour les LC lorsque les récoltes de légumes suisses destinés à la congélation et à la conservation ont subi des pertes⁶.

En cas de besoin, vous pouvez passer une demande auprès de la Swiss Convenience Food Association (SCFA) à Berne. La SCFA clarifie qu'aucune marchandise suisse n'est effectivement disponible. Si les conditions sont réunies pour une augmentation du contingent, la SCFA adresse une demande de part de contingent en votre faveur à l'OFAG.

Renseignements généraux

- Importation de légumes congelés

M^{me} Céline Thöny celine.thoeny@blw.admin.ch Tél. 058 483 92 55

M. Nicolas Spörri nicolas.spoerri@blw.admin.ch Tél. 058 462 23 48

- Courriel ein-und-ausfuhr@blw.admin.ch

² Les clés statistiques sont identiques à celles appliquées dans le contingent tarifaire (TC).

³ Pois mange-tout et pois

⁴ Carottes, choux de Bruxelles, choux brocolis, choux-fleurs, scorsonères, colraves, bettes, laitues romaines, poireaux, rhubarbe, céleri, oignons comestibles, courgettes

⁵ Mélanges de légumes avec et sans pommes de terre

⁶ Les pertes de récoltes doivent être confirmées par l'instance cantonale compétente.